

**CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE
(ACTION COLLECTIVE)**

NO: 500-06-000795-167

NOURREDDINE WALID,

Demandeur/Représentant

c.

**COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR
MAROC,**

Défenderesse/Intimée

**DEMANDE DU DEMANDEUR EN PROLONGATION DU DÉLAI
DE L'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT,
MODIFICATION DU PROTOCOLE DE L'INSTANCE
(ARTICLE 173, AL. 2 ET 3 C.p.c.)
ET
AVIS DE GESTION POUR FAIRE TRANCHER LES OBJECTIONS ET
INTERROGATOIRE D'UN AUTRE REPRÉSENTANT DE LA DÉFENDERESSE
(158 AL.3, 221 et 228 C.p.c.)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT:

1. Le 20 février 2019, l'honorable juge François P. Duprat, J.c.s., a autorisé l'exercice d'une action collective contre la défenderesse Compagnie Royal Air Maroc et a attribué à M. Nourreddine Walid, le statut de représentante aux fins d'exercer l'action collective pour le compte du groupe suivant, formé des personnes physiques, à savoir : «
 - (A) Tous les résidents québécois passagers du vol de Royal Air Maroc AT 0208 qui devait effectuer la liaison entre Casablanca et Montréal et dont le départ de Casablanca (Aéroport Mohamed V) était prévu pour le 14 août 2014 avec pour destination Montréal- Canada (Aéroport Pierre Elliot Trudeau) et qui n'ont pas été transportés selon l'horaire indiqué au titre de transport qu' (il) ou (elle) détenait ou était en droit de détenir; et
 - (B) Tous les passagers, non-résidents du Québec, du vol de Royal Air Maroc AT 0208 qui devait effectuer la liaison entre Casablanca et Montréal et dont le départ de Casablanca (Aéroport Mohamed V) était prévu pour le 14 août 2014 avec pour destination Montréal- Canada (Aéroport Pierre Elliot Trudeau) et qui

n'ont pas été transportés selon l'horaire indiqué au titre de transport qu' (il) ou (elle) détenait ou était en droit de détenir, et dont le titre de transport a été acheté au Québec. »

2. Le 21 juin 2019, le Demandeur a signifié à la Défenderesse une Demande introductive d'instance en action collective, le tout, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. En date du 30 septembre 2019, une conférence de gestion a été tenue et le délai pour la mise en état du dossier et pour le dépôt de la demande d'inscription et jugement a été prolongé jusqu'au 15 septembre 2020, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;
4. De plus, conformément à la conférence de gestion du 20 septembre 2019, le Demandeur a notifié et déposé dans le délai prévu par le Tribunal, soit le 30 septembre 2019, la version finale du protocole de l'instance du Demandeur, le tout, tel qu'il appert du protocole de l'instance du Demandeur daté du 30 septembre 2019, communiqué avec la présente comme **PIÈCE R-1**;
5. Le 31 août 2020, la juge en chef du Québec et le ministre de la Justice ont signé, l'arrêté n° 2020-4303 prévoyant la levée de la suspension des délais en matière civile à compter du 1er septembre 2020, de même qu'une prolongation (45 jours) de certains délais relatifs aux protocoles d'instance, faisant en sorte que le nouveau délai pour la mise en état du dossier se termine le 19 avril 2021, le tout, tel qu'il appert de l'arrêté ministériel daté du 31 août 2020, communiqué avec la présente comme **PIÈCE R-2** ;
6. Depuis la tenue de la conférence de gestion du 20 septembre 2019, des faits imprévisibles et indépendants de la volonté du Demandeur sont survenus faisant en sorte que le Demandeur ne sera pas en mesure de mettre le dossier en état et de déposer la demande d'inscription pour instruction et jugement dans le délai accordé, pour les motifs ci-après décrits :
7. En effet, avant la suspension des délais en matière civile, le Demandeur a demandé à plusieurs reprises depuis le 10 février 2020 la collaboration de la Défenderesse, afin que les représentants de la Défenderesse se soumettent à leur interrogatoire hors Cour, le tout, tel qu'il appert des échanges de courriels débutant le 10 février 2020, communiqué avec la présente comme **PIÈCE R-3**;
8. Après la levée de la suspension des délais en matière civile du 1^e septembre 2020, ce n'est que le 3 décembre 2020 que les représentants de la Défenderesse se rendent finalement disponible pour se soumettre à leur interrogatoire hors Cour, le tout, tel qu'il appert des échanges de courriels débutant le 21 septembre 2020, communiqués avec la présente comme **PIÈCE R-4**;
9. Malgré la prise en note du procureur de la Défenderesse, des engagements prisent par les 2 représentantes de la Défenderesse, Mme Miliani et Mme Azghari, lors de l'interrogatoire hors cour du 3 décembre 2020, la Défenderesse n'a toujours pas transmis au Demandeur lesdits engagements prisent lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020;
10. De plus, le 18 février 2021, le Demandeur a transmis aux procureurs de la

Défenderesse la liste officielle des engagements présent par les représentantes de la Défenderesse, mais n'a toujours pas reçu aucun engagement présent lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020, le tout, tel qu'il appert du courriel datée du 18 février 2021 communiqué avec la présente comme **PIÈCE R-5**;

11. Le Demandeur communique comme pièce R-6 la liste des engagements présent lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020, le tout, tel qu'il appert de la liste des engagements présent par les représentantes de la Défenderesse lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020, communiquée avec la présente comme **PIÈCE R-6**;
12. Le Demandeur demande au tribunal d'ordonner à la Défenderesse de communiquer au procureur du Demandeur les engagements présent lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020, et ce, dans un délai de 5 jours du jugement à intervenir;
13. Le 3 mars 2021, les parties ont reçu les notes sténographiques des interrogatoires du 3 décembre 2020;
14. Lors de l'interrogatoire hors Cour, les 2 représentantes de la Défenderesse ont affirmé à plusieurs reprises leur méconnaissance des faits au dossier et leur incapacité à répondre aux questions soulevées par le procureur du Demandeur, faute de n'être pas le bon témoin pour répondre aux questions formulées lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020;
15. En effet, Mme Miliani affirme ne pas avoir connaissance des faits survenus lors des événements du 14 août 2014 et n'est pas en mesure de répondre aux questions formulées sur lesdits événements du 14 août 2014, le tout, tel qu'il appert d'une partie des notes sténographiques de l'interrogatoire du 3 décembre 2020 de Mme Miliani communiquées avec la présente comme **PIÈCE R-7**;
16. Mme Azghati, pour sa part affirme que c'est un représentant de la direction technique, dont le directeur M. Adil Jalali, qui sera plus en mesure de répondre aux différentes questions sur les événements du 14 août 2014 et sur les pièces invoquées au soutien de la défense de la Défenderesse, le tout, tel qu'il appert d'une partie des notes sténographiques de l'interrogatoire du 3 décembre 2020 de Mme Azghati communiqué avec la présente comme **PIÈCE R-8**;
17. Par conséquent, le Demandeur demande au tribunal de l'autoriser à interroger un M. Adil Jalali qui sera plus en mesure de répondre aux questionnements formulés lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020, que Mme Miliani et Mme Azghati ne pouvaient répondre, faute d'avoir la connaissance des faits survenus lors des événements du 14 août 2014 et des pièces accompagnant la Défense de la Défenderesse ;
18. Suivant le protocole de l'instance, les principales étapes restantes à franchir avant la mise en état du dossier se présentent comme suit :
 - a) Communication des engagements souscrits lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020 ;
 - b) Débats sur les objections prises lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020 ;

- c) Interrogatoire d'un représentant adéquat de la Défenderesse ;
 - d) Communication des engagements pris lors de l'interrogatoire du représentant de la Défenderesse ;
 - e) Réponses et communication du rapport d'expertise du Demandeur ;
 - f) Dépôt des pièces en demande et en défense ;
19. Vu les circonstances, le Demandeur est justifié de demander une prolongation de délai jusqu'au 19 août 2021, pour mettre en état le dossier et déposer la demande d'inscription pour instruction et jugement;

DÉBATS SUR LES OBJECTIONS (Article 221 et 228 C.p.c.)

20. Lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020, les représentantes de la Défenderesse ont soulevé des objections en lien avec certaines demandes d'engagements et des questions, lesquelles contreviennent à l'article 228 C.p.c. et retardent inutilement le présent dossier;
21. Le Demandeur communique comme pièces R-9, la liste des objections soulevées par le procureur de la Défenderesse lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020, le tout, tel qu'il apparaît de la liste des objections prises lors de l'interrogatoire de Mme Azghati et de Mme Miliani communiquée en liasse avec la présente comme **PIÈCE R-9** ;
22. Le Demandeur demande au tribunal de trancher les objections prises lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020;
23. La présente demande est bien fondée en fait et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

- ACCUEILLIR** la présente demande en prolongation de délai;
- PROLONGER** jusqu'au 19 août 2021, le délai pour mettre en état le dossier et déposer la demande d'inscription pour instruction et jugement;
- ORDONNER** à la Défenderesse de communiquer au Demandeur la liste des engagements pris lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020, et ce, dans un délai de 5 jours du jugement à intervenir;
- AUTORISER** le Demandeur à interroger hors Cour M. Adil Jalali;
- ÉTABLIR** un nouveau protocole de l'instance;

REJETTER les objections prises par la Défenderesse lors de l'interrogatoire du 3 décembre 2020;

RENDRE toutes autres ordonnances jugées nécessaires dans les circonstances;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 31 mars 2021

(s) Me R. Gauld Joseph

Procureur du Demandeur
R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney
685, boulevard Décarie, suite 304
Saint-Laurent (Québec) H4L 5G4
Téléphone : 514-748-5682
Télécopieur : 514-221-2160
Courriel : gauld@gauldavocats.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT
Art.106 C.p.c

Je, soussigné, R. Gauld Joseph, avocat, exerçant ma profession au 1188 avenue Union, bureau 134 dans la ville et district de Montréal, Québec, H3B 0E5, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'avocat du Demandeur dans la présente instance ;

2. Tous les faits allégués dans la **demande en prolongation du délai pour mettre en état le dossier et déposer la demande d'inscription pour instruction et jugement, avis de gestion**, sont vrais à ma connaissance personnelle ;

Et j'ai signé à Montréal ce 31 mars 2019

(s) R. Gauld Joseph

Me R. Gauld Joseph

Affirmé solennellement à Montréal,
Ce 31 mars 2021

(s) Me Clifford Dominique AVOCAT

Personne habilitée à recevoir le serment

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataire: Me Gilbert Poliquin
230-615, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec), H3B 1P5
Téléphone : (514) 289-9906
Télécopieur : (514) 289-8656
poliquin@colba.net

Me Bogdan Draghia
Me Alexandru Miha
DRAGHIA AVOCATS Avocats de la défenderesse
615, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 230
Montréal (Québec), H3B 1P5
T: 514-312-4131 # 2
F: 514-312-2042
am@draghia.com
bd@draghia.com

PRENEZ AVIS que la présente **demande en prolongation du délai pour mettre en état le dossier et déposer la demande d'inscription pour instruction et jugement, modification du protocole de l'instance, avis de gestion**, sera présentable à la date et à la salle désignée par L'HONORABLE JUGE J. SÉBASTIEN VAILLANCOURT J.c.s., siégeant en division de pratique du palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

Montréal, le 31 mars 2021

(s) Me R. Gauld Joseph

R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney
Procureur du Demandeur

No: 500-06-000795-167

**COUR SUPÉRIEURE
(ACTION COLLECTIVE)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NOURREDDINE WALID

Demandeur

c.

COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR MAROC

Défenderesse

**DEMANDE DU DEMANDEUR EN PROLONGATION DU DÉLAI
DE L'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT,
MODIFICATION DU PROTOCOLE DE L'INSTANCE
(ARTICLE 173, AL. 2 ET 3 C.p.c.)
ET
AVIS DE GESTION POUR FAIRE TRANCHER LES
OBJECTIONS ET INTERROGATOIRE D'UN AUTRE
REPRÉSENTANT DE LA DÉFENDERESSE
(158 AL.3, 221 et 228 C.p.c.)**

ORIGINAL

R. GAULD JOSEPH, AVOCAT/ATTORNEY

1188 avenue Union, bureau 134

Montréal, Qc, H3B 0E5

É514-748-5682

É 514-221-2160

Courriel : gauld@gauldavocats.com

Site Web: www.gauldavocats.com

AJ- 4892